

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES COMMUNALES

Au profit de la Société Pétrogarde K9 du groupe Evole Energies Pour l'année civile 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 :

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules lourds à circuler sur les voies de la commune afin d'assurer leur mission ;

ARRETE

ARTICLE I

Les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes appartenant à la société Pétrogarde K9 du groupe Evole Energies immatriculés :

- ED 273 TY
- FR 037 ZH
- GB 568 VE
- GA 797 GN
- EP 748 RZ
- CD 617 PE
- FZ 260 TQ
- DP 219 QL
- DS 895 RB

Sont autorisés à circuler du 12 novembre 2024 au 31 décembre 2025 ; dans le cadre de l'exercice de leur mission de livraison de fioul.

ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 12 Novembre 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr